



ASSOCIATION CATHOLIQUES
CANADIENNE DE LA SANTÉ

CATHOLIC HEALTH
ASSOCIATION OF CANADA

COMMUNIQUÉ

DIFFUSION IMMÉDIATE

le 18 juin 1999

Graves inquiétudes à l'ACCS suite aux reportages d'avortements génétiques

Une pratique qui soulève des problèmes en matière d'infanticide, d'objection de conscience et d'eugénisme

Ottawa - L'Association catholique canadienne de la santé (ACCS) est gravement préoccupée par les récents reportages des médias sur une lettre anonyme et des documents qu'une infirmière de l'Hôpital Foothills de Calgary a fait parvenir au magazine *Alberta Report*. Cette infirmière a déclaré qu'elle-même et ses consœurs étaient forcées de participer à des avortement tardifs qui ont donné lieu à la naissance, des semaines avant leur date prévue, de bébés malformés abandonnés par la suite jusqu'à ce que mort s'ensuive.

« Ces allégations, a déclaré Mary Pat Skene, présidente du conseil de l'ACCS, soulève de bien graves questions ». L'ACCS est opposée à l'avortement et se trouve profondément choquée par ces révélations sur la pratique d'avortements tardifs — un type d'avortement que l'Hôpital Foothills appelle des « cessations génétiques ».

Dans un article du 3 mai dernier, l'*Alberta Report* soutient qu'on aurait incité une mère enceinte d'un bébé atteint de déficiences génétiques létales à provoquer son accouchement à peine cinq semaines avant la date prévue. En recourant à cette pratique, on espère que l'enfant mourra avant sa naissance. Dans le cas rapporté, il est précisé que le bébé est né vivant et que durant les douze heures où il s'est accroché à la vie, les infirmières du département ont eu l'ordre de ne lui donner ni aliments ni liquides. L'ACCS appuie la décision prise par le Service de police de Calgary de mener une enquête criminelle sur cette mort.

Le moyen de protéger le droit des travailleurs de la santé de pratiquer « l'objection de conscience » lorsqu'on porte atteinte à leurs convictions religieuses ou morales est une autre question qui se pose dans les circonstances. « Forcer les travailleurs de la santé à aller à l'encontre de leurs croyances et valeurs personnelles ne crée pas seulement un conflit intérieur pour eux, mais constitue en outre une menace à leur dignité personnelle », a déclaré Mme Skene.

L'ACCS est en faveur du projet de loi S-7 déposé par un sénateur et actuellement à l'étude au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Il s'agit d'une proposition d'amendement au *Code criminel* en vue de protéger le droit des praticiens de la

santé et d'autres personnes de refuser, sans crainte de représailles ou autres moyens coercitifs discriminatoires, de participer à des actes médicaux qui vont à l'encontre de leur religion ou de leur croyance dans le caractère inviolable de la vie.

« Nous nous inquiétons aussi du fait, poursuivait Mme Skene, qu'une tendance semble se dessiner en vue d'affaiblir les critères permettant de décider si un avortement tardif peut être effectué ». Selon la pratique générale, un avortement ne peut être fait après 20 semaines que si un médecin juge que la mère ou le fœtus est en danger de mort — une situation qui ne se présente que rarement. Néanmoins, les documents remis par l'Hôpital Foothills montrent qu'en 1998, 21 avortements de fœtus de plus de 20 semaines de gestation ont eu lieu à cet hôpital. Ces documents confirment que les avortements ont été faits non seulement pour des anomalies « létales » du fœtus, mais également pour de graves anomalies. L'ACCS s'inquiète de ce que, dans certains cas, le tri génétique est pratiqué non seulement à des fins thérapeutiques, mais aussi comme moyens d'identifier et de faire avorter les fœtus infirmes. Ces mesures sont contraires au respect dû à l'enfant à naître et aux personnes handicapées.